

DÉCISION DU MAIRE N°23-348

Objet : Modification des tarifs de location des salles municipales.

Prise en application d'une délibération du Conseil municipal n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-DEL-71 du 2 juillet 2020 portant actualisation et centralisation des tarifs des services publics locaux ;

Vu la grille de tarifs annexée à la présente délibération ;

Considérant la possibilité de faire évoluer annuellement par décision les tarifs dans une limite de 5% ;

Considérant que compte tenu de l'évolution des coûts de revient, il est proposé une augmentation de 5% des tarifs pour l'ensemble des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 : De revaloriser l'ensemble des tarifs de location des salles municipales à hauteur de 5%, selon la grille de tarifs tels qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : D'adopter les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication sur le site internet de la Ville. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cédex.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil et publié sur le site internet de la Ville (www.limeil.brevannes.fr).

Fait à Limeil-Brévannes, le 31 août 2023

Document transmis à la Préfecture
du Val-de-Marne, le 01/09/2023.....
Publié le... 01/09/2023.....
Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFFE


TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Tarifs au 1er septembre 2023

Salles municipales

Atelier Barbara	Association brévannaises au de 3 mise à disposition gratuite	390,00 €
	Loueurs institutionnels ou particuliers brévannais	780,00 €
	Autres loueurs	1 570,00 €
	Uniquement pour assemblée de 4 heures	390,00 €
Technicien sonotrisateur/éclairage/matériel	Forfait événement de 5 heures sans répétition	210,00 €
	Forfait répétition de 4 heures	160,00 €
	Caution	840,00 €
	Association brévannaises au de 3 mise à disposition gratuite	910,00 €
Boîte à clous	Loueurs institutionnels ou particuliers brévannais	1 830,00 €
	Autres loueurs	3 670,00 €
	Forfait événement de 5 heures sans répétition	210,00 €
Technicien sonotrisateur/éclairage/matériel	Forfait répétition de 4 heures	160,00 €
	Caution	1 570,00 €
	Uniquement pour assemblée de 4 heures	210,00 €
Centre socioculturel Christian Marin	Caution	210,00 €
	Uniquement une caution	210,00 €